

Politique
d'éthique
professionnelle
et de comportement
d'Anixter

Table des matières

I. Introduction

A. Politique générale	1
B. Champ d'application	1
C. Effet d'une violation de la politique	2
D. Vos responsabilités et vos droits dans le cadre de cette politique	2
E. Définitions	2
F. Renseignements complémentaires	2

II. Conflits d'intérêt ou violations de confiance

A. Généralités	2
B. Exemples précis de conflits ou de violations	3
C. Effet des violations	3
D. Comptes-rendus réguliers	4

III. Lois anti-trust et réglementation commerciale

A. Généralités	4
B. Opérations aux U.S.A.	4
C. Opérations internationales	4
D. Lois et réglementations particulières	4

IV. Autres lois et réglementations

A. Conformité par rapport aux autorités gouvernementales	5
B. Restrictions de l'activité politique	6
C. Relations avec les fonctionnaires du gouvernement	6
D. Restrictions affectant le commerce extérieur	6

V. Pratiques relatives à l'embauche et au personnel

A. Généralités	7
B. Non-discrimination	7
C. Interdiction du harcèlement	7
D. Contrats d'embauche	8
E. Confidentialité des dossiers des salariés	8
F. Utilisation abusive de produits illicites	8

VI. Transactions en actions	
A. Echange d'actions d'Anixter	8
B. Echange d'actions d'autres sociétés	8
C. Transactions confiées à des tiers	9
D. Transactions réalisés par les agents et les directeurs	9
E. Effet des violations	9
VII. Enregistrement correct des fonds, des valeurs et des dépenses	
A. Généralités	10
B. Compte-rendu confidentiel sur les questions de comptabilité et d'audit	10
VIII. Divulgateion ou utilisation des données de l'entreprise	
A. Généralités	10
B. Requêtes et demandes d'informations émanant de l'extérieur	11

I. INTRODUCTION

Tous les salariés d'Anixter peuvent être fiers de la réputation de l'entreprise en termes d'éthique et en est responsable. Notre réputation a été créée par des salariés qui ont compris l'importance que nous attachons à l'honnêteté, l'intégrité et les actions équitables. Chacun de nous doit s'efforcer de maintenir la tradition d'un comportement éthique qui a tant contribué à la réussite de nos opérations commerciales dans le monde entier.

Notre Conseil d'administration a publié la présente éthique professionnelle et politique de comportement d'Anixter pour vous aider à respecter les lois et les principes qui définissent un comportement commercial éthique. Bien qu'aucune politique ne puisse être exhaustive, la présente Politique a été conçue pour vous aider à comprendre ce qu'Anixter attend de vous dans des situations que vous pourriez rencontrer au cours de votre activité salariée. Vous devez atteindre un niveau de compréhension de la présente Politique qui vous permettra d'exercer un bon jugement, ce qui est le meilleur garde-fou contre tout comportement inadapté ou non éthique.

Lorsque vous êtes confronté à une situation non mentionnée dans la présente Politique, posez-vous la question suivante : si mes collègues, ma famille ou mes amis examinaient ma décision avec attention, serais-je inquiet à propos de cette décision ? De plus, si cette décision devait être intégralement rapportée par les média d'information, serais-je inquiet ? Il est important de vous souvenir que, dans les cas où des décisions critiquables sont examinées après avoir été prises, les perceptions peuvent être aussi importants que les faits eux-mêmes entourant la décision. Donc, vous devriez éviter les situations susceptibles de donner une impression d'inadaptation.

En cas de doute concernant l'applicabilité de la présente Politique à une transaction particulière ou en cas d'incertitude sur le comportement correct à suivre, vous devez entrer en contact avec le bureau du Conseil général de Glenview qui est toujours disponible pour répondre aux questions et donner des conseils.

Les auditeurs internes et le personnel juridique d'Anixter superviseront la conformité par rapport à la présente Politique afin de garantir qu'Anixter se comporte d'une manière cohérente par rapport à ses obligations envers la société et ses actionnaires. De plus, les personnes ayant des responsabilités de gestion dans un domaine couvert par la présente Politique devront régulièrement remplir le document de « Représentation de conformité de la gestion par rapport aux politiques de l'entreprise ». Ce questionnaire est illustré à l'intérieur de la dernière page de couverture du présent guide de la politique.

A. Politique générale

Anixter et son personnel effectueront à tout moment des transactions commerciales en complète conformité par rapport à la loi et conformément aux plus hauts principes d'éthique commerciale et de conduite.

Vous devez adhérer strictement à ces directives de la Politique à tout moment et en toutes circonstances. Les violations de la présente Politique risquent d'entraîner des mesures disciplinaires, notamment, le cas échéant, le renvoi.

B. Champ d'application

Les directives présentées dans la présente Politique s'appliquent à l'ensemble des directeurs, agents et salariés et à toutes les transactions liées à Anixter. Vous devez être familiarisés avec la présente Politique et devez vous assurer que les salariés sous votre responsabilité ou contrôle lisent et comprennent cette Politique. Les agents et les directeurs de l'entreprise devraient également être conscients qu'il existe des exigences juridiques particulières, non abordées dans la présente Politique, qui s'appliquent aux valeurs juridiques de l'entreprise.

L'engagement d'Anixter en faveur d'une conformité totale s'applique à l'ensemble des lois, réglementations et décrets judiciaires en vigueur aux Etats-Unis (fédéraux, d'état et locaux) et des autres pays dans lesquels Anixter exerce son activité commerciale. Certaines parties de la Politique se concentrent sur des lois et des réglementations particulièrement pertinentes pour les activités de notre entreprise ; toutefois, cette emphase particulière sur des domaines juridiques pertinents ne limite pas la politique générale décrite ci-dessus. Les intérêts d'Anixter ne sont pas servis par des pratiques ou activités non éthiques, même si celles-ci ne sont pas techniquement en infraction par rapport à la loi.

C. Effet d'une violation de politique

Toute violation consciente des lois, réglementations ou principes d'éthique énoncés dans la présente Politique donnera lieu à une mesure disciplinaire ou à un renvoi et peut impliquer votre responsabilité civile et ou vous exposer à des poursuites pénales dans le cadre des lois pertinentes. Tout salarié autorisant sciemment ou permettant à une autre personne de s'engager dans une violation sera également soumis à des mesures disciplinaires, au renvoi et aux autres pénalités. Les personnes recevant les présentes recommandations seront considérées comme informées, et toute violation de règles clairement communiquées sera considérée comme "consciente".

D. Vos responsabilités et vos droits dans le cadre de cette politique

Vous devez adhérer à la présente Politique et signaler toute violation ou violation potentielle dont vous avez connaissance. Les signalements doivent être effectués auprès du Directeur de l'audit interne, du bureau du Conseil général ou de toute personne ou bureau tel qu'indiqué dans le présent document ou dans des politiques complémentaires. Vous devez entrer en contact avec le bureau du Conseil général pour la clarification de toute incertitude concernant des questions juridiques ou éthiques impliquant des affaires de l'Entreprise. Le fait de ne pas signaler des violations de politique ou de ne pas chercher de conseils pourrait vous coûter cher à vous ainsi qu'à Anixter. Vous devriez également avoir conscience que les implications juridiques de vos actes ainsi que de tout ce que vous écrivez peuvent être étudiées à l'avenir par des fonctionnaires du gouvernement ou des tiers.

Vous avez le droit de signaler des violations de politique ou de chercher conseil auprès du conseiller sans risquer de mettre en danger votre emploi ou votre poste professionnel en raison d'un tel signalement ou d'une telle demande. Anixter ne tolérera aucune forme de rétribution ou de représailles contre des salariés ayant fait usage de leurs droits dans le cadre de la présente Politique. Afin de contribuer à préserver ce droit, chaque personne à qui un signalement est rapporté ou dont l'avis est sollicité devra utiliser tous les moyens raisonnables dont elle dispose afin de préserver la confidentialité de l'identité de tout salarié demandant cette protection. Les inquiétudes relatives aux questions de comptabilité et d'audit peuvent être signalées de manière confidentielle et anonyme à un tiers, tel que décrit plus en détail dans la Section VII.B. de la présente Politique. Le signalement de violations de la politique par d'autres ou la recherche de conseils ne vous protègeront pas toutefois de votre propre mauvaise conduite.

E. Définitions

Tels qu'utilisés dans le présent document, les termes "Anixter" et "Entreprise" renvoient à Anixter International Inc. Et à l'ensemble de ses filiales. Les termes "personnel" et "salarié" s'appliquent à l'ensemble des agents, directeurs, responsables et autres salariés d'Anixter officers. Le "bureau du Conseil général" désigne le conseil juridique interne d'Anixter.

F. Renseignements complémentaires

Certaines parties de la présente Politique peuvent être expliquées plus en détail dans des politiques complémentaires qui sont régulièrement diffusées dans les bureaux de l'Entreprise. Des exemplaires supplémentaires de la présente Politique ainsi que de toute politique complémentaire sont disponibles auprès du Service d'audit interne de Glenview.

II. CONFLITS D'INTERET OU VIOLATIONS DE CONFIANCE

A. Généralités

Vous ne devez pas laisser vos intérêts personnels influencer les décisions que vous prenez au nom d'Anixter lorsque vous traitez avec des fournisseurs, des clients ou avec toute autre entreprise ou personne faisant des affaires ou cherchant à faire des affaires avec Anixter. Vous devriez éviter toute situation qui créerait les apparences, sinon le fait réel, d'un conflit d'intérêts.

Si vous êtes en mesure de contrôler ou d'influencer des actions d'Anixter qui influenceront positivement d'autres entreprises, vous devriez être conscient que votre participation à une telle entreprise tierce pourrait vous disqualifier pour effectuer votre travail.

Vous **devez** éviter toute activité commerciale extérieure susceptible d'entrer en conflit avec votre capacité à consacrer vos efforts à plein temps à l'activité d'Anixter, à moins que ces activités n'aient été approuvées par votre superviseur.

Dans de nombreux cas, vous pouvez éviter un conflit d'intérêts potentiel ou une violation de confiance en faisant une divulgation complète des faits avant de vous engager dans une transaction, permettant ainsi à Anixter de prendre une décision informée et indépendante concernant la transaction. Cette divulgation devrait être effectuée auprès du bureau du Conseil général. De nombreux facteurs doivent être pris en compte afin de définir si un conflit existe, notamment la relation entre l'autre personne ou entreprise et Anixter, la nature et l'étendue de votre intérêt envers cette autre personne ou entreprise et la possibilité pour que des violations de la Politique résultent de la nature de votre emploi. Le personnel travaillant dans le domaine des achats et des domaines liés doit être particulièrement prudent chaque fois qu'un conflit potentiel existe.

B. Exemples précis de conflits ou de violations

Cela peut être considéré comme en conflit par rapport à l'intérêt d'Anixter ou comme une violation de confiance si vous ou tout membre proche de votre famille :

1. avez un intérêt non divulgué ou une implication avec toute personne ou entreprise faisant des affaires avec Anixter et où il existe une possibilité de traitement de faveur donné ou reçu, sauf lorsque cet intérêt comprend soit : (i) des actions dans des entreprises largement détenues qui sont cotées et vendues sur le marché ouvert et où l'intérêt ne dépasse pas moins d'un pour cent des actions restantes ou 50.000 \$; (ii) des actions dans des entreprises largement détenues qui sont cotées et vendues sur le marché ouvert, lorsque ni nos ventes à cette entreprise ni nos achats auprès de cette entreprise ne dépassent un pour cent de ses achats ou ventes ; (iii) les intérêts dans des fonds mutuels ; ou (iv). Les autres intérêts déterminés par le bureau du Conseil général comme n'étant pas en incohérence par rapport à la présente Politique en raison de la nature de votre intérêt et des affaires que nous faisons avec cette entreprise ;

2. achetez, vendez ou louez tout type de bien, site ou équipement à ou auprès de Anixter ou de toute autre entreprise, firme ou personne qui est ou cherche à devenir un sous-traitant, un fournisseur ou un client de l'Entreprise, sauf lorsque cette transaction est menée dans le cadre normal des affaires sans apporter ni recevoir d'attention spéciale du fait de votre statut de salarié d'Anixter, ou lorsqu'une considération particulière est mise à la disposition de tous les salariés d'Anixter avec l'autorisation d'Anixter ;

3. acceptez des commissions, une part des profits (autre que les investissements dans des entreprises autorisés dans le cadre du paragraphe [1], ci-dessus) ou tout autre règlement, prêt (autre qu'avec des institutions bancaires ou financières établies), services, divertissements et voyages excessifs, ou cadeaux ayant plus qu'une valeur symbolique, de la part de toute personne ou entreprise faisant ou cherchant à faire des affaires avec Anixter ; ou

4. tirez avantage de toute occasion pour un gain personnel qui appartient de droit à Anixter. Cela inclurait des opportunités commerciales dont vous seriez au courant par l'intermédiaire de votre emploi chez Anixter. Vous devez présenter ces opportunités à Anixter.

C. Effet des violations

Comme pour toute autre violation de Politique, une violation des clauses relatives aux conflits d'intérêts ci-dessus donnera lieu à des mesures disciplinaires ou à un renvoi et peut engager votre responsabilité civile et/ou vous exposer à des poursuites pénales dans le cadre des lois pertinentes. Toutefois, tout conflit d'intérêt potentiel ne constitue pas une violation de Politique : dans certaines circonstances après une divulgation complète des faits pertinents, Anixter peut décider de manière indépendante de réaliser une transaction particulière parce qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts réel. Donc, l'effet d'un conflit d'intérêts ou d'une violation de confiance en particulier dépend de la nature de ce conflit ou de cette violation, de votre divulgation, de son effet sur Anixter, de la gravité de la violation, et des moyens disponibles pour compenser la perte et pour prévenir tout dommage futur.

D. Comptes-rendus périodiques

Afin de fournir un moyen de divulguer des informations et une méthode de supervision de la conformité, les directeurs, les agents et les salariés occupant des postes sensibles peuvent avoir besoin de faire des comptes-rendus réguliers concernant leurs intérêts dans des entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires, notamment des transactions avec leurs actions.

III. LOIS ANTI-TRUST ET REGLEMENTATION COMMERCIALE

A. Généralités

Les lois anti-trust et les réglementations commerciales des Etats-Unis ont été conçues afin de promouvoir une concurrence totale et équitable sur le marché des produits et des services. Les violations de ces lois ou réglementations peuvent exposer Anixter à des amendes, des injonctions et des dommages financiers importants, et les violations de certaines lois anti-trust peuvent exposer les salariés au risque d'une amende et/ou de l'emprisonnement.

B. Opérations aux U.S.A.

Les lois anti-trust des Etats-unis s'appliquent à toutes les opérations des entreprises nationales. Ainsi, les directives exposées dans le présent document gouverneront toutes les opérations d'Anixter aux Etats-Unis.

C. Opérations internationales

Les lois anti-trust des Etats-unis s'appliquent à toutes les opérations des entreprises internationales dans la mesure où la concurrence aux Etats-Unis est influencée par une transaction commerciale particulière. Bien que des différences dans les lois anti-trust ou l'absence de ces lois dans certains pays, puissent empêcher l'application des présentes recommandations aux opérations internationales d'Anixter, l'approche prudente de la conformité anti-trust à l'international nécessite qu'Anixter respecte les lois anti-trust des Etats-Unis dans toutes les opérations internationales. Si des exceptions dans des circonstances particulières semblent appropriées en raison des lois locales d'un autre pays, vous devriez discuter de ces exceptions avec le bureau du Conseil général.

D. Lois et réglementations particulières

Anixter vend ses produits et services sur des marchés où s'exerce une concurrence active et agressive. Les recommandations ci-après énoncent des types de comportements particuliers ou de pratiques commerciales en rapport avec les lois anti-trust et la réglementation commerciale et qui nécessitent que vous y accordiez une attention particulière et une consultation active avec le bureau du Conseil général.

1. *Discussions ou accords avec des concurrents* — Vous ne pouvez pas communiquer ou conclure un accord avec tout concurrent en ce qui concerne toute question susceptible d'influencer la capacité d'Anixter à mener ses affaires de manière indépendante par rapport à ses concurrents. Des exemples de thèmes interdits sont notamment : les coûts ou les conditions d'achat, les prix de vente/location ou les politiques tarifaires, les offres commerciales ou les devis, les conditions générales de vente/location, les renseignements concernant le crédit, les données relatives aux clients ou aux comptes-clients, les marchés territoriaux ou les parts de marché, les stratégies de marketing ou les plans de produits, les promotions, les études de marché, les données relatives à la production, les stocks, les coûts, les profits ou les marges de profits, et les autres thèmes similaires. Vous devez obtenir l'approbation du bureau du Conseil général avant de soumettre des données liées à ces thèmes à toute association professionnelle ou tout autre groupe auquel les concurrents d'Anixter sont susceptibles d'appartenir. Un accord préalable doit également être obtenu avant de participer à la mise en place de normes créant des difficultés pour tout segment du secteur. Les politiques tarifaires d'Anixter ainsi que la sélection des clients, des fournisseurs et des marchés sur lesquels nous faisons des affaires ne peuvent jamais être fondés sur une communication ou un accord avec un concurrent.

L'interdiction des accords avec les concurrents inclut les contrats officiels écrits, les accords verbaux, les accords dits de « gentlemen agreement », les approbations tacites, les accords informels "non écrits" les ententes et". Dans certaines situations, la sous-traitance, les joint ventures ou des relations client – fournisseur particulières peuvent créer des circonstances dans lesquelles des discussions avec un concurrent sont nécessaires et adaptées. Lorsque cela se produit, cela devrait être effectué suivant les conseils du bureau du Conseil général.

2. *Réciprocité* — L'achat de produits ou de services devrait généralement être réalisé en fonction du prix, de la qualité, du service et de la responsabilité financière du fournisseur sans prendre en compte sa situation à titre de client d'Anixter. Tout écart par rapport à cette recommandation devrait être étudié avec le bureau du Conseil général.
3. *Discrimination tarifaire* — Vous devez mettre les produits et les services d'Anixter à la disposition des clients sur une base juste et équitable, sans discrimination tarifaire, sauf si un prix inférieur est justifiable par une économie de coûts démontrable pour Anixter (et ensuite seulement dans ce cadre) ou sauf si un prix inférieur est considéré en toute bonne foi comme étant nécessaire afin de proposer un tarif aussi faible que celui d'un concurrent. De même aucune discrimination ni aucun traitement de faveur n'est permis dans les dates de livraison programmées, les conditions des contrats, les services et les équipements pour des clients dans la même situation achetant dans des situations et des marchés similaires.
4. *Incitation à un tarif préférentiel* — Vous ne pouvez pas inciter ou tenter d'inciter à pratiquer un tarif préférentiel auprès d'un fournisseur si vous avez une raison de penser que ce prix est discriminatoire (à savoir meilleur que celui obtenu par les concurrents dans des circonstances similaires) et ne peut pas être justifié par des coûts inférieurs pour le fournisseur ou par le besoin pour le fournisseur de s'aligner sur ses concurrents. Vous ne pouvez pas accepter des services ou des équipements qui ne sont pas couramment proposés par le fournisseur à des clients dans une situation similaire.
5. *Commission ou courtage* — Tous les accords nommant des courtiers doivent contenir une clause expresse interdisant au courtier de transmettre toute ou partie de sa commission à un client.
6. *Communications de marketing* — vous ne pouvez pas dénigrer faussement des produits ou des services concurrents, que ce soit oralement, par écrit, par le biais de la publicité ou de tout autre moyen de communication. Généralement, les communiqués adressés au marché devraient insister sur les mérites des produits et des services d'Anixter plutôt que sur les aspects négatifs de ceux d'un concurrent. Des commentaires sur les mérites d'un produit ou d'un service concurrent sont permis chaque fois que ce commentaire est étayé par des faits détaillés qui peuvent être prouvés. Toute la publicité et les autres communications de marketing doivent être examinées avec soin et celles déclarées, de toute manière, trompeuses ne peuvent pas être publiées ni diffusées.
7. *Concurrence déloyale* — Vous ne pouvez prendre part à aucune activité de tarification inadaptée ou autre pratique de concurrence déloyale, seul ou en groupe, dans le but de réduire ou de détruire la concurrence, d'éliminer un concurrent, de bloquer l'entrée sur le marché d'un concurrent potentiel, ou d'agir de toute autre manière contraire à l'éthique professionnelle établie, aux valeurs publiques ou à l'intérêt public.
8. *Contrats* — La vente ou la location d'un produit, service ou équipement ou l'attribution d'une subvention ou d'une réduction tarifaire ne devra pas être effectuée à la condition que l'acheteur achète ou loue également un autre produit, service ou équipement auprès d'Anixter.

IV. AUTRES LOIS ET REGLEMENTATIONS

A. Conformité par rapport aux autorités gouvernementales

Anixter devra respecter les lois, réglementations, décrets et ordres de chaque agence gouvernementale, autorité de réglementation et entité juridique ayant juridiction sur elle. Anixter devra coopérer avec les agences gouvernementales dans l'exercice correct de leurs fonctions dans la plus large mesure acceptable dans le cadre de la présente politique, même sans en avoir été mandatée par la loi ni par un décret judiciaire. Afin de garantir l'engagement d'Anixter en faveur de la conformité et de la coopération, le bureau du Conseil général devrait être immédiatement informé de toute demande ou requête gouvernementale ou judiciaire.

B. Restrictions de l'activité politique

1. *Interdiction des contributions lors des élections* Aucun financement, temps ni autre élément de valeur appartenant à l'Entreprise ne devra être apporté, dépensé ou remboursé pour tout objectif de campagne ou à tout candidat en rapport avec toute élection rassemblement politique ou députation. Anixter ne devra pas non plus fournir de paiement indirect ni de soutien, quelle que soit sa forme ou quel que soit le biais employé, comme l'intermédiaire de consultants, de fournisseurs, de salariés ou de tout autre tiers.

2. *Autre activité ou contributions de l'entreprise* — L'interdiction ci-dessus portant sur les dépenses de l'Entreprise n'empêchera pas Anixter de défendre une position, en exprimant une opinion ou en prenant toute autre mesure adaptée par rapport à toute question législative ou politique influençant Anixter ou ses intérêts. Dans les cas

où les contributions politiques ou tout autre soutien sont autorisés par la loi, aucun financement de l'Entreprise, bien, temps ou tout autre élément de valeur ne devra être donné sauf recommandations du bureau du Conseil général.

3. *Aucune interdiction sur l'activité personnelle* — Vous, en agissant à titre personnel et à vos propres frais, n'avez pas l'interdiction dans le cadre de cette Politique de vous engager dans des activités politiques, de faire des contributions politiques, d'exprimer vos opinions ou de prendre toute autre mesure adaptée sur toute question politique ou législative.

C. Relations avec les fonctionnaires du gouvernement

Vous ne pouvez procéder à aucun paiement (quelle que soit la somme), fournir des divertissements (autre que des repas là où des activités professionnelles ont lieu), ou offrir de cadeaux (ayant plus qu'une valeur symbolique) à des fonctionnaires du gouvernement et à tout autre personnel du gouvernement des États-Unis et des autres juridictions nationales ou étrangères, quel que soit leur motif. Votre relation avec les fonctionnaires publics devra en tous points être d'une nature telle que l'intégrité et la réputation des fonctionnaires et d'Anixter ne subiront aucun préjudice au cas où les détails complets de cette relation, notamment les cadeaux ou divertissements, deviendraient matière à discussion publique.

Dans les rares cas où un paiement d'aide doit nécessairement être effectué au profit d'un fonctionnaire d'un gouvernement étranger dont les fonctions sont essentiellement de nature ministérielle faible ou bureaucratique, ce paiement doit être d'une faible somme, coutumier et légal dans le lieu où il est pratiqué et nécessaire afin de prévenir la suspension d'une transaction normale et légitime, et son signalement et sa consignation en tant que telle dans les livres et les registres d'Anixter. Vous devez obtenir l'approbation du bureau du Conseil général avant de procéder à tout paiement d'aide de ce type.

D. Restrictions affectant le commerce extérieur

1. *Généralités* — Plusieurs lois et réglementations des USA et étrangères restreignent ou imposent des conditions particulières sur la capacité d'Anixter à diriger ses opérations internationales. Du fait des modifications fréquentes des politiques commerciales, vous devriez entrer en contact avec le bureau du Conseil général en cas de doute sur la capacité d'Anixter à s'engager dans une transaction particulière.

2. *Autorisations d'exportation et embargos* — Tout produit fabriqué par une Entreprise des USA ou fabriqué en utilisant une technologie américaine est soumis aux lois sur l'exportation des États-Unis, même si le produit se trouve en dehors des États-Unis. Ces lois réglementent et peuvent interdire l'exportation des produits américains en provenance des États-Unis ou d'un pays étranger vers un autre. Ces lois sont progressivement assouplies pour permettre à davantage de produits d'être expédiés vers un plus grand nombre de pays avec peu voire pas de restriction ; toutefois, vous devez être sûr qu'Anixter a obtenu toutes les autorisations ou permis nécessaires avant d'exporter tout produit américain à partir des États-Unis ou d'un pays étranger vers un autre.

Anixter n'a pas le droit d'entretenir des relations commerciales avec des pays sous embargo et tout citoyen de ces pays. La liste des pays sous embargo change régulièrement, une liste actualisée est conservée dans le bureau du Conseil général.

3. *Lois anti-boycott* — Anixter n'a pas le droit de participer à des boycotts économiques dirigés contre des pays amis. Vous ne pouvez pas refuser de faire du commerce avec quiconque en fonction de sa race, de sa religion, de son sexe ou de son origine nationale. Vous ne pouvez pas fournir de renseignements à des clients ni à des tiers sur la race, la religion, le sexe ou l'origine nationale de tout propriétaire, salarié, fournisseur, ou expéditeur d'Anixter sauf conformément aux programmes d'action affirmative d'Anixter ou de ses clients américains ou préalablement approuvé par le bureau du Conseil général. Vous ne pouvez pas fournir d'informations relatives aux relations ou aux activités commerciales qu'Anixter peut ou ne peut pas avoir avec des pays sous boycott ou sur "liste noire".

Anixter doit signaler toutes les demandes de participation à un boycott, même si Anixter refuse d'y prendre part. Ces demandes peuvent se trouver dans presque tout document commercial, notamment les contrats, les offres commerciales, les lettres de crédit, les ordres d'achat et les questionnaires. Avant de vous engager dans la transaction envisagée, vous devez porter à l'attention du bureau du Conseil général tout document contenant les mots "boycott", "liste noire", des clauses interdisant l'importation de produits en provenance de certains pays, les clauses exigeant que les biens soient expédiés sur des navires capables d'entrer dans les ports de pays particuliers ou toute autre formulation dont vous pensez qu'elle pourrait être liée à un boycott.

V. PRATIQUES RELATIVES A L'EMBAUCHE ET AU PERSONNEL

A. Généralités

Vous devez toujours respecter les exigences légales strictes réglementant l'embauche des salariés et les relations avec les salariés. De plus, toute personne entrant en contact avec Anixter, à titre de salarié, fournisseur, candidat à l'embauche ou tout autre tiers, doit être traité de manière équitable, avec courtoisie et respect.

B. Non-discrimination

Anixter cherche à employer des personnes qualifiées sans considération de race, de couleur, de religion, de sexe, d'âge, d'origine nationale, de handicap, de statut marital ou d'ancien combattant. Nous avons pour intention que toutes les questions liées à l'embauche, à la formation, aux rémunérations, aux prestations sociales, à la promotion, aux mutations, aux conditions de travail et à tous les autres aspects de l'emploi et des relations avec les salariés ne comportent aucune pratique de discrimination. De plus, lorsque des opportunités de mutations, d'avancement ou de promotions se présenteront, un soin devrait être apporté afin que seules les exigences valides soient imposées pour ces opportunités.

C. Interdiction du harcèlement

Notre objectif est de créer un lieu de travail contribuant au bien-être et à la productivité de tous nos salariés. Vous serez libre d'effectuer les tâches de votre poste et de vos responsabilités et de participer aux avantages de l'emploi chez Anixter, sans harcèlement ni interférence.

Le harcèlement désigne notamment toute avance sexuelle non bienvenue ou comportement créant un environnement de travail blessant ou intimidant. Si vous êtes victime de harcèlement, vous devriez rapidement avvertir le bureau du Conseil général ou l'une des personnes citées dans la politique complémentaire contre le harcèlement d'Anixter, qui est disponible sur tous les sites d'Anixter aux U.S.A. et auprès du bureau du Conseil général.

Toutes les plaintes feront l'objet d'une enquête rapide, et toutes les informations obtenues seront maintenues confidentielles et divulguées uniquement dans la mesure nécessaire pour enquêter efficacement et résoudre le problème. Les cas de harcèlement avérés entraîneront des mesures disciplinaires, susceptibles d'aller jusqu'au renvoi le cas échéant.

D. Contrats d'embauche

Anixter ne conclura aucun contrat d'embauche écrit sans avoir reçu l'accord préalable du bureau du Conseil général.

E. Confidentialité des dossiers des salariés

Tous les dossiers personnels des salariés seront traités comme les données confidentielles d'Anixter. Vous ne pouvez ni copier ni diffuser tout enregistrement personnel ou concernant le salaire d'un salarié à un tiers, ni divulguer toute donnée personnelle confidentielle contenue dans un dossier de salarié à aucun tiers sauf si vous avez obtenu l'autorisation écrite préalable soit du salarié concerné soit du bureau du Conseil général. Si vous êtes autorisé à accéder aux dossiers du personnel ou aux dossiers des salaires, vous devez mettre en place des mesures afin d'empêcher toute divulgation des sous votre responsabilité.

F. Utilisation abusive de produits illicites

A l'exception d'évènements parrainés par Anixter, vous ne devez pas conserver, servir ni consommer d'alcool dans les locaux de l'Entreprise. Vous ne devez pas conserver, servir ou consommer des drogues illégales dans les locaux de l'Entreprise quel que soit le moment. Vous n'avez pas le droit d'employer des drogues illicites ou d'abuser de produits chimiques, en aucun cas, et vous ne pouvez pas venir travailler sous l'influence de l'alcool. Anixter peut à tout moment demander que soit effectué un dépistage pour tout employé raisonnablement supposé en violation de cette Politique, et tout salarié refusant de subir ce dépistage ne pourra pas continuer d'être employé par Anixter.

VI. TRANSACTIONS EN ACTIONS

A. Echange d'actions d'Anixter

Quelles que soient vos motivations, vous avez l'interdiction d'échanger des actions de l'Entreprise lorsque vous disposez de renseignements documentés concernant Anixter qui ne sont pas connus publiquement. Ces renseignements sont considérés comme documentés si ils sont suffisamment importants pour influencer une décision d'acheter, de vendre ou de conserver des actions. Les renseignements qui seront souvent considérés comme documentés sont notamment : les projections de gains ou des pertes futurs ; des informations sur une fusion à venir ou proposée, une acquisition ou une offre monétaire ; des informations concernant une vente importante de valeurs ou la disposition d'une filiale ; des modifications des politiques de dividendes, la déclaration d'une division des titres ou la proposition d'actions supplémentaires ; des modifications dans la direction ; de nouveaux produits ou services significatifs ; des problèmes financiers imminents ; et le gain ou la perte d'un client ou d'un fournisseur important. Les informations positives comme négatives peuvent être documentées.

Parce que les actionnaires d'Anixter et le public des investisseurs devraient avoir suffisamment de temps pour recevoir une annonce des renseignements documentés et agir en conséquence, en règle générale, vous ne devez jamais échanger des actions de l'Entreprise avant d'avoir vérifié auprès du bureau du Conseil général afin de confirmer que ces renseignements documentés ont été diffusés correctement.

Vous ne devez pas faire de spéculation à court terme avec les actions de l'Entreprise, et vous ne devez pas non plus participer à des transactions dans laquelle vous réalisez un profit en cas de chute des actions de l'Entreprise.

B. Echange d'actions d'autres sociétés

Vous ne devez pas échanger les actions d'une entreprise qui a été la cible d'une acquisition ou est examinée à titre de candidat à l'acquisition par Anixter, dont le cas est étudié à cette fin ou vient juste de recevoir un contrat important ou une relation importante avec Anixter ou est pris en compte par Anixter en vue de toute autre transaction commerciale importante.

De temps à autre, vous pourriez entrer en possession de renseignements non-publics documentés concernant les entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires ou avons une autre relation. Généralement, vous ne devez pas échanger les actions de ces entreprises lorsque, en conséquence de votre emploi chez Anixter, vous entrez en possession de renseignements susceptibles d'être considérées comme des renseignements non-publics documentés.

En raison de la formulation générale de la présente politique qui peut être plus restrictive que les lois sur les actions en vigueur, vous devez consulter le bureau du Conseil général avant de prendre part à toute transaction susceptible d'entrer dans le cadre de la présente politique afin de déterminer vos obligations légales.

C. Transactions confiées à des tiers

Vous ne pouvez d'aucune manière encourager un membre de votre famille, de votre foyer ou tout autre tiers à prendre part à toute transaction à laquelle vous ne pouvez prendre part. La divulgation de renseignements non publics documentés concernant Anixter ou les autres entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires est interdite.

D. Transactions réalisées par les agents et les directeurs

Les directeurs et certains agents d'Anixter sont soumis à des restrictions réglementaires statutaires supplémentaires concernant les transactions d'actions de l'Entreprise. Ces restrictions (a) interdisent aux agents et aux directeurs de faire des profits sur des transactions en six mois, (b) leur interdisent de vendre les titres rapidement, et (c) peuvent limiter le nombre d'actions que certains d'entre eux peuvent vendre pendant une période de trois mois. Les agents soumis à la présente clause sont notamment le président, l'agent financier principal, l'agent ou le contrôleur comptable principal, les vice-présidents responsables de principales unités, divisions ou fonctions commerciales, et toute autre personne occupant un poste de rédaction de politique important. Les personnes susceptibles d'être concernées par cette clause devraient examiner les transactions en actions de l'entreprise proposées après du bureau du Conseil général.

E. Effet des violations

En plus des mesures disciplinaires pour la violation de notre Politique d'éthique commerciale et de comportement, les violations de notre politique spécifique concernant les transactions en actions peuvent également constituer des infractions par rapport à la législation sur les actions qui prévoit des condamnations civiles jusqu'à trois fois les profits réalisés ou la perte évitée, de grosses amendes pénales et d'éventuelles peines d'emprisonnement. Anixter et ses superviseurs responsables peuvent également être soumis à des condamnations civiles et pénales. Si vous avez un doute concernant l'applicabilité de la présente règle à une transaction particulière que vous souhaitez réaliser, veuillez rechercher les conseils du bureau du Conseil général.

VII. ENREGISTREMENT CORRECT DES FONDS, DES VALEURS ET DES DEPENSES

A. Généralités

Afin de garantir que les déclarations financières d'Anixter sont conformes aux principes comptables généralement acceptés, aux exigences des autorités fiscales ou de toute autre norme le cas échéant, vous devez respecter les politiques ci-dessous :

1. *Divulgarion complète des comptes* — Vous ne pouvez pas établir ni conserver de fonds ou d'argent secrets ou non enregistrés ou toute autre valeur d'Anixter, et vous devez consigner correctement dans les registres correspondants et les livres de comptes l'ensemble des fonds, valeurs et dépenses d'Anixter.

2. *Saisie précise des comptes* — Vous ne pouvez pas (i) faire d'entrée fausse ou fictive dans les livres et registres d'Anixter, (ii) émettre des comptes-rendus faux ou trompeurs concernant Anixter ou ses opérations, ou (iii) prendre part à toute transaction nécessitant ou prenant en compte de telles activités interdites de la part d'Anixter. De plus, vous ne devez pas provoquer ou permettre aux autres de s'engager dans aucune des activités interdites ci-dessus.

3. *Comptabilité précise des dépenses* — Tous les employés demandant un remboursement de leurs dépenses à Anixter doivent tenir et présenter à Anixter des registres complets et précis consignants ces dépenses et leur justification professionnelle.

B. Compte-rendu confidentiel sur les questions de comptabilité et d'audit

Anixter a établi des procédures pour la réception, la rétention et le traitement des plaintes reçues par l'entreprise concernant la comptabilité, les contrôles de comptabilité internes ou les problèmes d'audit. Les personnes ayant des inquiétudes concernant des questions de comptabilité ou d'audit douteuses peuvent faire un signalement complètement confidentiel et anonyme en téléphonant au 1-888-361-5806 (en Amérique du Nord) ou en appelant gratuitement le 1-770-613-6337 (hors Amérique du Nord). Les appels seront traités par des représentants de The Network, un tiers avec lequel l'Entreprise a conclu un contrat pour ce service.

VIII. DIVULGATION OU UTILISATION DES DONNEES DE L'ENTREPRISE

A. Généralités

Les données d'Anixter et les sources de données connexes ont été élaborées par le biais de nos efforts collectifs et à grands frais. Il relève de votre responsabilité de protéger et de maintenir la confidentialité de toutes les données propriétaires de l'Entreprise et des données confidentielles. Le Comité de pilotage de la sécurité informatique d'Anixter se réunit régulièrement afin de mettre en place des normes applicables à tous les salariés. Les politiques et les normes mises en place par ce Comité sont disponibles sous Lotus Notes dans le répertoire COR-PROD-01, SECURITY, dans la base de données Police & Normes (Policy & Standards). La divulgation des données de l'Entreprise est autorisée seulement lorsque la loi l'exige ou que nos polices le permettent. Une divulgation peut également être autorisée si elle s'avèrerait dans le meilleur intérêt d'Anixter ou de son personnel, mais dans ce cas l'accord du bureau du Conseil général doit être obtenu avant la diffusion de ces informations.

1. *Divulgateion d'informations commerciales* — Sans accord préalable, vous ne pouvez utiliser ni divulguer aucune information commerciale susceptible de porter préjudice aux intérêts d'Anixter, de ses salariés ou de tout tiers, notamment des informations concernant les prix que nous payons et les accords que nous passons avec nos fournisseurs, les tarifs que nous obtenons et les marges que nous réalisons auprès de nos clients, notre liste de clients, nos budgets et nos ventes, nos stratégies de marketing ou de vente, notre personnel ou notre technologie propriétaire, nos logiciels, nos secrets professionnels, nos inventions, des informations concernant la conception du système, les manuels, les bandes informatiques, les disques, les enregistrements de traitement des données, ou toute autre question propriétaire ou confidentielle de toute nature.

2. *Discussions avec des concurrents* — vous devez éviter d'avoir des conversations avec des concurrents, et même lors des discussion avec les clients et les fournisseurs vous devez veiller à divulguer uniquement les renseignements qu'ils ont légitimement besoin de connaître.

3. *Protection des média d'information* — Nos investissements dans des ordinateurs et toute autre technologie de communication nous permettent de rassembler et de diffuser rapidement nos données commerciales. Il est particulièrement important de reconnaître l'augmentation du risque de divulgation non autorisée inhérente à cette technologie et de prendre des mesures à adaptées afin de contrôler l'accès aux fichiers informatiques, aux disques, aux bandes et à tout autre média contenant des données sensibles.

4. *Obligations permanentes* — votre obligation de ne pas divulguer tout renseignement concernant l'entreprise continue après votre départ d'Anixter, et vos employeurs potentiels peuvent être sous le coup d'une interdiction légale d'utiliser nos données. De même, vous ne devez pas solliciter de données confidentielles auprès de personnes actuellement ou anciennement employées par nos concurrents, ni accepter de données confidentielles fournies par des tiers sans l'autorisation écrite du propriétaire légitime de ces données.

B. Requêtes et demandes d'information émanant de l'extérieur

Si tout tiers entre en contact avec vous en demandant un entretien ou en cherchant des renseignements concernant toute question propriétaire ou confidentielle en rapport avec l'entreprise, ou si tout représentant des média demande une interview ou recherche des renseignements ou de opinions concernant tout problème lié à l'entreprise, que cette question soit confidentielle ou propriétaire ou pas, le demandeur devrait recevoir la consigne de s'adresser directement au Président directeur général d'Anixter, à son Agent financier principal ou Conseil général de sorte que les questions puissent recevoir une réponse soigneusement étudiée par des personnels autorisés ayant un accès sans restriction aux sources d'informations d'Anixter.

Les salariés ayant certaines responsabilités devront régulièrement remplir un questionnaire semblable à celui présenté ci-dessous.

Anixter International Inc.
Représentation de gestion de la
conformité par rapport aux politiques de l'entreprise

Il relève de la responsabilité de chaque agent, directeur et salarié de direction de l'entreprise de lire et de comprendre la Politique d'éthique commerciale internationale et de conduite d'Anixter (la "Politique") et de remplir le présent questionnaire et de le retourner rapidement au Service d'audit interne : Anixter Inc., Glenview, Illinois. Si vous avez des tâches de supervision, il relève également de votre responsabilité de garantir que les salariés sous votre responsabilité ont lu et compris la Politique. **De plus, si la réponse à l'une des questions ci-dessous est "OUI", vous devez joindre une brève déclaration d'explication exposant les faits étayant votre réponse.**

1. Etes-vous au courant d'une des pratiques ci-dessous en rapport avec les affaires d'Anixter :

	Oui	Non
a) Une situation ou transaction décrite dans les Recommandations sur les conflits d'intérêts ou les violations de confiance exposées dans la Politique que cette situation ou transaction ait été divulguée ou approuvée conformément à la Politique ou non ?	_____	_____
b) Une violation d'une loi fédérale, d'état ou locale ?	_____	_____
c) Une fraude, un détournement de fonds, des fonds ou un compte non enregistrés, ou une erreur de comptabilité importante ?	_____	_____
d) Une contribution ou un soutien politiques, directs ou indirects, utilisant des fonds de l'entreprise ?	_____	_____
e) Une activité en violation des recommandations concernant les lois anti-trust et la réglementation commerciale exposées dans la Politique ?	_____	_____
f) Une pratique en violation avec les recommandations concernant les Pratiques relatives à l'emploi et au personnel de la Politique?	_____	_____
g) Une transaction en violation par rapport aux recommandations concernant les Transactions en actions énoncées dans la Politique?	_____	_____
h) Un paiement ou un cadeau remis à des fonctionnaires du gouvernement?	_____	_____
i) Une divulgation non autorisée de données confidentielles ou appartenant à la Société?	_____	_____
j) Une transaction en violation de toute loi relative à l'exportation à un embargo ou anti-boycot?	_____	_____
2. Avez-vous connaissance de toute autre transaction, pratique, activité, événement ou circonstance dont vous pensez qu'Anixter devrait être informé ?	_____	_____

Les réponses ci-dessus et toute déclaration d'explication jointe sont vraies et correctes à ma connaissance et en toute bonne foi.